

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## **PASSATION DE COMMANDE**

Les présentes conditions de vente figurent au verso des Bons de Commande, une mention au recto dudit Bon renvoyant à ces conditions générales. La passation d'une commande écrite ou verbale et à fortiori tout achat, entraîne par le client l'acceptation des présentes conditions de vente. Aucune référence aux conditions d'achat du client ne pourra lui être opposée. Les commandes verbales, téléphonées ou écrites sont authentifiées par notre accusé de réception de Commande. La réception de celui-ci équivaut à une confirmation de la part du client s'il ne donne pas contre ordre dans les 48 heures, notamment sur la nature exacte des marchandises à livrer, le client devient dès lors responsable de l'utilisation de ces marchandises.

## **ANNULATION – REPORTS**

En cas d'annulation LES ARTISANS DU SPECTACLE factureront marchandises et prestations suivant les termes de la commande et du devis correspondant. Les frais dus au report de la date de tir par le client seront facturés en complément au client à leur coût réel, avec un minimum égal à 25% TTC du devis initial. Les artificiers mandatés par LES ARTISANS DU SPECTACLE restent maître de la décision d'interrompre ou même de ne pas mettre à feu les pièces d'artifice s'ils estiment que la sécurité des personnes ou des biens risque d'être mis en jeu.

## **FEU D'ARTIFICE CATALOGUE**

Les feux d'artifice catalogue ne peuvent en aucun cas être modifiés par l'acheteur, l'auteur de la modification interdite étant seul responsable de tout accident pouvant intervenir par rajout ou substitution de composants. Les feux d'artifice catalogue proposés par LES ARTISANS DU SPECTACLE sur leur catalogue n'ont qu'une valeur indicative et ne saurait engager notre société contractuellement. LES ARTISANS DU SPECTACLE, se réservent le droit de modifier à tout moment et sans avis préalable un programme en fonction de ses stocks et des valeurs marchandes. La composition des emballages rend impossible le retrait de l'une quelconque des pièces composant un programme. Par contre tout additif à un programme peut se joindre à l'expédition sans supplément pour frais d'emballage.

## **EXPEDITION**

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, le transfert des risques s'opérant dès la sortie des entrepôts des ARTISANS DU SPECTACLE. En cas de retard anormal de livraison ou de dégradation des colis, les réserves, pour être prises en compte sont à formuler au transporteur à la réception, suivant les modalités des articles 106 et suivant du Code de Commerce. Le choix par nous, des moyens de transport et des transporteurs ainsi que les instructions que nous pourrions leur donner seront considérées comme émanant des destinataires, sauf instructions précises de ceux ci et accord express de notre part.

## **DELAIS**

LES ARTISANS DU SPECTACLE, ne seront en aucun cas responsable de la non prise en compte par le client des retards entraînés dans l'acheminement des courriers lors de la commande. En outre, un délai minimum de 1 mois est nécessaire entre la date de réception par LES ARTISANS DU SPECTACLE d'une commande acceptée et celle de la livraison. Le client ne pourra donc opposer aux ARTISANS DU SPECTACLE, la réception éventuelle hors délai des marchandises objet de sa commande pour annuler cette dernière, ou en refuser le paiement correspondant, dans la mesure où il n'aura pas respecté les délais précités. Le retard de livraison ne peut donner lieu à des dommages et intérêts que si le principe en a été accepté par nous, au préalable et par écrit, et que si le demandeur prouve qu'il y a un préjudice réel.

## **PORT**

Compte tenu des dispositions ci-dessus, toute commande pour être correctement honorée et acheminée en régime de transport ordinaire, devra être passée et acceptée au moins un mois avant la date de livraison souhaitée. A défaut de respect de ce délai minimum d'un mois la livraison pourra être effectuée en régime accéléré, aux frais de l'acheteur, sans que LES ARTISANS DU SPECTACLE, ne garantissent pour autant la date de livraison qui ne sera alors qu'indicative. Régime ordinaire en franco de port pour les feux catalogue en régions Alsace et Franche-Comté. Pour les autres régions les frais de port sont à la charge du client.

## **PRIX**

Les prix sont établis Hors Taxe et sont majorés de la TVA au taux en vigueur. Ils sont donnés à titre indicatif et pourront subir des modifications de notre part, sans préavis. Seuls les prix et conditions figurant sur les accusés de réception des commandes ou sur les devis engageront la responsabilité des ARTISANS DU SPECTACLE et ce, pour une durée de 2 mois.

## **STOCKAGE ET GARDIENNAGE DES FEUX D'ARTIFICE**

Des la livraison, le client s'oblige à stocker et à assumer le gardiennage des artifices en conformité avec la réglementation, même si le tir des artifices est à exécuter sous la responsabilité du personnel désigné par LES ARTISANS DU SPECTACLE. Jusqu'à utilisation, quelles soient payées ou non, les marchandises livrées, seront considérées comme en dépôt sous la responsabilité du client qui supportera le risque des dommages que ces marchandises pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit. LES ARTISANS DU SPECTACLE ne saurait enregistrer de réclamation, faute de pouvoir maîtriser dans le dépôt du client les conditions hydrométriques et calorifiques convenant au stockage des compositions pyrotechniques ( hygrométrie de 50 à 60%, température de 20 à 40°, dépôt ventilé )

## **PHOTOS**

Les photos présentées sur les documents LES ARTISANS DU SPECTACLE ne sont pas contractuelles.

## **RECLAMATIONS**

Toute réclamation sur la nature, la qualité et la composition de nos envois devra nous être formulé sous 48 heures suivant la livraison ou le tir, s'il s'agit d'un feu d'artifice, pour être prise en considération. Dans le cas où les artifices fournis par nous seraient, après examen contradictoire, reconnus défectueux pour vice de fabrication, nous ne serons tenu qu'au simple remplacement de ces articles et ceci à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts à quelque titre que ce soit. LES ARTISANS DU SPECTACLE seront déchargés de ses obligations de livrer dans les cas de force majeure; la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'inondation, l'impossibilité d'être approvisionné, etc... La livraison ne peut intervenir que si le client est à jour des ses obligations de toute nature envers LES ARTISANS DU SPECTACLE.

## **AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

Le client s'engage à prendre connaissance et à respecter tous les textes applicables en matières d'artifices de divertissement, notamment le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. Conformément au décret n°2010-580 du 31 mai 2010, la mise en œuvre des artifices du groupe F4 et le tir d'artifice à partir de mortiers ne peuvent être effectués que par des personnes ayant le certificat de qualification nécessaire. D'autre part dans le cas de tir d'un feu d'artifice comprenant des artifices du groupe F4 ou plus de 35kg de matière active, nous rappelons à notre clientèle qu'une déclaration en préfecture et en mairie doit être faite par l'organisateur, 30 jours au moins avant la date de tir. Nous recommandons aux municipalités de prendre un arrêté interdisant le stationnement aux véhicules, bateaux et installations foraines, les jours de tir d'un feu d'artifice, dans un périmètre d'au moins 200m autour du lieu de tir et définissant les moyens de secours et de protection ( police, pompier ) L'ACHETEUR fera son affaire d'obtenir un arrêté s'il n'est pas lui même la municipalité. La responsabilité des ARTISANS DU SPECTACLE ne saurait être engagée en cas de violation dudit arrêté ou si ledit arrêté n'a pas été pris par l'acheteur qui sera seul responsable. L'information des sapeurs pompiers est à la charge de l'acheteur.

## **TIRS DE FEUX**

Nos prix ne prévoient ni les prestations de tir, ni les primes d'assurance en Responsabilité Civile rattachées à l'ensemble des opérations de tir. Pour les feux tirés par nos soins, les frais de prestation de tir seront facturés en sus au client suivant la valeur du feu ainsi que les primes d'assurance qui seront calculées sur la valeur du feu. Notre responsabilité ne saurait être impliquée pour non exécution d'un tir qui nous aurait été commandé si le personnel délégué par nous était empêché de remplir sa mission par suite d'un accident de trajet, de travail, ou toute autre circonstance indépendante de notre volonté. Au cours des manipulations qui précèdent la mise en œuvre, ou durant les opérations de tir l'utilisateur peut involontairement et même inconsciemment détériorer un article pyrotechnique ou porter atteinte à l'intégrité de celui-ci. Nous émettons toute réserve sur notre mise en cause lorsque survient un incident de tir et qu'apparemment les distances de sécurité ont été respectées et les notices d'emploi scrupuleusement suivies. Toute formation ou information dispensées par LES ARTISANS DU SPECTACLE, ne saurait engager directement ou indirectement sa responsabilité à quelque titre que ce soit.

## **MESURES DE SECURITE**

Prévoir des barrières de sécurité et un service d'ordre efficace pour tenir le public à une distance suffisante de nos installations. Le service de sécurité doit être impérativement présent dès l'arrivée de nos artificiers sur le terrain et doit rester sur place pendant toutes les opérations de montage, chargement et de tir. Il ne devra quitter les lieux qu'après l'autorisation et le départ de nos artificiers. Nous rappelons à notre clientèle que le choix du lieu de tir lui incombe exclusivement et que nos conseils en la matière ne sauraient engager notre responsabilité. Le périmètre de sécurité et ses abords doivent être libre de tout immeuble, dépôt, usine, installation foraine présentant un risque d'incendie. Le stationnement de tout véhicule doit être interdit dans un rayon de 200m du fait des retombées possible d'étincelles. Nous recommandons également à notre clientèle de faire examiner les lieux de tir et leurs abords dès le lever du jour le lendemain du tir au cas où un engin pyrotechnique n'ayant pas, ou n'ayant que partiellement fonctionné ait échappé, de nuit aux contrôles effectués par nos artificiers.

## **ASSURANCES**

Notre assurance couvre notre propre responsabilité civile au titre des seules prestations que LES ARTISANS DU SPECTACLE exécutent. Toute réclamation devra être faite dans un délai de 48h après le spectacle par lettre recommandé passé ce délai la réclamation ne pourra être retenue. Les artificiers ou leurs aides doivent être déclarés à la sécurité sociale pour être pris en charge par cet organisme pour les risques d'accidents du travail. Nos artificiers sont ainsi garantis. Nous recommandons instamment à notre clientèle de faire le nécessaire en temps utile, pour que leur personnel soit bien couvert. Les aides mis à disposition de nos propres artificiers ne seraient être considérés comme faisant partie de notre propre personnel. Notre client veillera également à souscrire ou à compléter son propre contrat d'assurance aux tâches qu'il se réserve: police des lieux de tir - stockage, gardiennage des pièces d'artifice - transport et/ou tir de feux d'artifice - nettoyage du terrain et enlèvement des déchets après le tir

## **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les devis, études, documents et matériels audio et audiovisuels, remis et envoyés à l'acheteur demeurent la propriété des ARTISANS DU SPECTACLE. Ils ne peuvent donc ni être reproduits, ni communiqués à des tiers sous quelque forme que ce soit. L'utilisation de toute image prise à l'occasion d'une de nos prestations est soumise à autorisation préalable des ARTISANS DU SPECTACLE. LES ARTISANS DU SPECTACLE se réservent l'accès libre et gratuit à toutes images prises sur ses spectacles.

## **ŒUVRES MUSICALES**

La déclaration à la SACEM ainsi que tous les droits éventuels d'exécution, de reproduction et de diffusion publique d'œuvres protégées sont toujours et en tous les cas à la charge du client.

## **PAIEMENT**

Dans le mois suivant la réception de la facture pour les collectivités publiques et comités des fêtes. Pour tous nos autres clients en contre remboursement ou par traite domiciliée sur références bancaires à 30jours date de la facture et sans escompte. De convention express, sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures et prestations aux termes fixés entraînera, outre la résolution de la vente, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, et ce quel que soit le mode de règlement prévu, avec déchéance du terme pour toutes créances en cours. En cas d'intervention d'une Société spécialisée dans les recouvrements commerciaux et litigieux et pour tout litige, LES ARTISANS DU SPECTACLE se verront attribuer une indemnité égale à 15% des sommes dues, à titre des dommages et intérêts et de clause pénale, outre les intérêts aux taux de 1,5% des sommes restant dues par mois de retard. Les indemnités et intérêts seront supportés par le client, sans préjudger des compléments de dommage que LES ARTISANS DU SPECTACLE seraient en mesure de requérir pour faute caractérisée du client ou assimilé.

## **RESERVE DE PROPRIETE (loi 80335 du 12 mai 1980)**

LES ARTISANS DU SPECTACLE conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement de l'intégralité du prix en principal et intérêts. Ceci ne fait pas obstacle au transfert au client, dès la livraison des risques de perte ou de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

## **MATERIEL DE TIR**

Les feux d'artifice catalogue sont vendus sans accessoires de tir. Le prix des mortiers individuels ou en batteries n'est pas compris dans le montant des feux d'artifice objet d'un devis. Sauf accord particulier ou instructions particulières préalables, ce matériel consigné (qui ne serait facturé qu'en cas de non retour ou de détérioration) doit être mis à l'abri par nos clients ou leur personnel et être réexpédié par eux à l'expéditeur dans les huit jours à dater du tir. Les pièces d'artifice et feux catalogue sont accompagnés de plans et de règles de sécurité qui doivent être scrupuleusement suivi par le client, s'il installe et tire lui même. Le non respect de ces plans et règles de sécurité exclue la garantie et la responsabilité des ARTISANS DU SPECTACLE à quelque titre que ce soit.

## **CLAUSE ATTRIBUTIVE**

En cas de différend, la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Vesoul sera seule compétente et cela quelle que soit la cause, la nature ou le lieu de litige et qu'elles puissent être les conditions spéciales de vente. L'acceptation par nous d'autres modes de paiement que ceux prévu de quelque nature qu'il soit n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Les clients reconnaissent être en possession des conditions générales de vente. En tout état de cause nous sommes à leur disposition pour les leur communiquer sur simple demande.